



Divorce avec une étrangère

Par **patrice**, le 12/02/2012 à 12:26

Bonjour,
Bonjour,

Nous sommes sur le point de me séparer avec ma femme qui est étrangère (malaisie); on s'est marié en France en 2005 et a eu un titre de séjour de 10 ans en 2009; n'a pas demandé de nationalité française. Nous vivons maintenant en Thaïlande et n'avons plus de lien avec la France mais mariés en France. Dois-je faire une démarche particulière pour divorcer ou attendre simplement le terme de son titre de séjour et de toute façon ne sera pas renouvelé? ou alors dois-je signaler à la préfecture au service immigration ou autre de ma séparation avec une étrangère pour ma propre sécurité et qui se feront un plaisir d'annuler le mariage? Quels sont mes risques, droits et devoirs dans cette situation.

Dernière chose, la plus dure pour moi, nous avons eu une fille née en France, mais je laisserai la garde car ingérable pour moi malheureusement.

Je reste à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

merci par avance.

Respectueusement.

Patrice

Par **amajuris**, le 12/02/2012 à 13:37

bjr,

vous devez demander le divorce dans le pays ou vous vivez et vous demandez ensuite sa transcription sur l'état civil français.
vous pouvez demander des renseignements auprès du consulat de France le plus proche.
cdt

Par **patrice**, le **12/02/2012** à **13:50**

merci pour votre reponse.donc laisser mourir le droit du sejour de ma femme(voire laisser mourir ce statut de mariage) jusqu'a la fin n'est pas une bonne idee?meme si elle ne reviendra plus en france?

merci

Par **amajuris**, le **12/02/2012** à **14:10**

bjr,
il faut savoir ce que vous voulez.
soit vous divorcez avec ses conséquences,
soit vous restez dans la situation actuelle.
votre mariage ne sera pas annulé surtout si vous avez un enfant commun.
cdt